

GENÈVE

L'assistance au suicide malmenée

La majorité de droite du Grand Conseil a décidé de ne plus garantir l'accès au suicide assisté au sein des EMS du canton. Tollé à gauche. L'association Exit lance un référendum.

LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023 **MARC LALIVE D'EPINAY**



AIDE AU SUICIDE L'assistance au suicide est-elle en danger? Lors de la session du Grand Conseil du 1er septembre dernier, la majorité de droite a en effet voté l'abrogation pure et simple de l'article 39A de la loi sur la santé. Une disposition législative qui stipule que les établissements médico-sociaux (EMS) publics et privés ne peuvent pas refuser la tenue d'une assistance au suicide en leur sein.

Lire aussi notre édito.

Avec cette récente décision du parlement, une personne qui réside en EMS et qui désire mettre fin à ses jours pourra toujours en faire la demande auprès d'une association, comme Exit. Cependant, l'établissement a désormais toute latitude pour refuser que cette assistance soit effectuée en ses murs.

Choqués et remontés contre ce vote, l'association Exit et le PS dénoncent une décision parlementaire prise «dans la précipitation» et «en catimini». Exit a donc annoncé hier le lancement d'un référendum «pour une fin de vie digne».

**«C'est un véritable passage en force de la droite»
Sylvain Thévoz**

Votée en 2018, la loi genevoise garantit l'aide au suicide pour toute personne résidant dans des EMS ou dans un hôpital. Un texte qui s'inspirait de la législation vaudoise. Neuchâtel a également légiféré en ce sens. En fin d'année dernière, le canton du Valais a lui accepté à 76,55% le suicide assisté en institution. D'où une incompréhension d'Exit et de la gauche qui considèrent que Genève va à l'encontre de la tendance générale de la population.

«Le débat au Grand Conseil, si l'on peut parler de débat, a duré treize minutes! s'étonne Jean-Jacques Bise, coprésident d'Exit. On s'attaque ici à un droit fondamental qui figure pourtant dans la Constitution.» Si la loi devait être définitivement abrogée, il y aurait de très longues procédures judiciaires, qui pourraient mener jusqu'au Tribunal fédéral, au cas où un EMS refuserait le droit au suicide assisté, alors que le temps est compté, explique le coprésident.

«C'est un véritable passage en force de la droite», s'insurge le député socialiste Sylvain Thévoz. Même exaspération chez Salima Moyard, ex-députée socialiste et conseillère administrative de Lancy, porteuse du projet de loi de 2018.

Pas de renvoi en commission

Lors de la session de septembre, la gauche a demandé par deux fois le renvoi en commission. Refus de la droite. Pour le député du Centre Jean-Marc Guinchard, qui a repris le flambeau de ce projet de loi déposé l'année dernière par l'ex-député du même parti, Bertrand Buchs, il n'y a eu aucune précipitation ou volonté de passage en force «Notre projet de loi a été largement étudié et débattu en commission de la santé l'année dernière, explique t-il. Il n'y avait donc aucune raison de retourner en commission.» Mais pourquoi abroger cet article 39A? «C'est une adaptation à la réalité», estime le député. «Mais c'est surtout une attitude de confiance vis-à-vis des directions d'EMS, justifie t-il. Aucun établissements ne prendra le risque de refuser le suicide assisté», avance Jean-Marc Guinchard.

Quant à Pierre Nicollier, député et président du PLR genevois, il considère que les bases légales sont largement suffisantes au niveau fédéral. Et le président du PLR d'insister: «A aucun moment, cette loi ne doit être vue comme étant un frein à l'aide au suicide.» En creux, une partie de la droite reproche à l'association Exit un «militantisme». Mettant même en doute sa compétence et son objectivité.

«Cette abrogation constitue une régression»

La Fédération genevoise des structures d'accompagnement pour seniors (Fegems), qui n'a pas été consultée, regrette, elle, cette décision. «Cette abrogation constitue une régression. Nous étions en effet pleinement satisfaits de cette loi qui mettait fin à un long débat sur le suicide assisté au sein des EMS, explique Florian Erard, secrétaire général de la Fegems. Ce changement législatif n'est donc pas judicieux. D'autant qu'au sein de la société, il semble y avoir une large acceptation de la possibilité de recourir à l'assistance au suicide, y compris en EMS qui est le lieu de vie des résident·es.»

Sollicité, le magistrat chargé de la Santé, Pierre Maudet, nous renvoie à son collègue du Conseil d'Etat Thierry Apothéloz, à qui échoit la responsabilité des EMS. Ce dernier n'était pas joignable pour un commentaire.